

Arrondissement de Marche-en-Famenne

COMMUNE



RENDEUX

Séance du 27 octobre 2017.

Présents : Mme DETHIER Lucienne, **Bourgmestre-Présidente.**

MM TRICOT Benoît, ROLLAND Cédric,
CARLIER-GODINACHE Audrey, **Echevins**

M. LERUSSE, **Président du CPAS**
et Mme NOEL Marylène, **Directrice générale.**

**OBJET : Augmentation du prix des documents d'identité électroniques
délivrés aux Belges et aux Etrangers –
Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.**

Le Collège,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques pour Belges, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans, des cartes électroniques et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers, et des cartes biométriques et titres de séjours biométriques délivrés à des ressortissants étrangers de pays tiers.

Cet arrêté doit toutefois être adapté et actualisé tant en ce qui concerne les documents délivrés (adaptation du titre et du champ d'application) que concernant les nouvelles procédures et les tarifs y afférents qui sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2017. L'arrêté ministériel adapté du 11 septembre 2017 sera publié au Moniteur belge du 29 septembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé, le tarif des rétributions, repris en annexe de l'arrêté, est automatiquement revu chaque année au 1^{er} janvier, à partir du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant qu'il appartient au Collège de ratifier ces augmentations de prix ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité :

1. D'approuver les montants qui seront l'application à partir du 1^{er} janvier 2018 :

A	TARIF pour les procédures normales	1 ^{er} janvier 2018
	Cartes d'identité électroniques pour belges, visés à l'article 1 ^{er} , alinéa 1 ^{er} , 1 ^o et 2 ^o	16,00 €
	Cartes électroniques et documents électroniques de séjour pour étrangers, visés à l'article 1 ^{er} , alinéa 1 ^{er} , 4 ^o	16,00 €
	Document d'identité électronique pour enfant belge de moins de douze ans, visé à l'article 1 ^{er} , alinéa 1 ^{er} , 5 ^o	6,40 €
	Cartes biométriques et titres de séjour biométriques délivrés à des ressortissants étrangers de pays tiers, visés à l'article 1 ^{er} , alinéa 1 ^{er} , 3 ^o	19,20 €
B	TARIF pour les procédures rapides avec livraison en commune	
	<i>Cartes d'identité électroniques pour belges et cartes électroniques et documents électroniques de séjour délivrés à des ressortissants étrangers, visés à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, 2^o et 4^o</i>	
	Option 1 – Procédure d'urgence (J+2)	84,00 €
	Option 2 – Procédure d'extrême urgence (J+1)	127,60 €
	<i>Document d'identité électronique pour enfant belge de moins de douze ans, visé à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 5^o</i>	
	Option 1 Procédure d'urgence (J+2)	84,00 €
	Option 2 – Procédure d'extrême urgence (J+1)	127,60 €
C	Procédures rapides avec livraison centralisée à l'adresse de la Direction générale Institutions et Population du SPF Intérieur - Bruxelles	
	<i>Cartes d'identité pour Belges et pour enfants Belges de moins de 12 ans, visées à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, 2^o et 5^o</i>	
	Option 3 – Procédure d'extrême urgence avec livraison centralisée (J+1)	95,70 €
D	Tarif réduit à partir du deuxième document d'identité électronique pour les enfants belges de moins de douze ans, demandé simultanément pour les enfants d'un même ménage qui sont inscrits à la même adresse. Ce tarif réduit s'applique tant aux demandes effectuées selon la procédure d'urgence qu'à celles effectuées selon la procédure d'extrême urgence.	55,60 €

2. De publier ces prix dans le bulletin communal et sur le site de la commune de Rendeux.

PAR LE COLLEGE

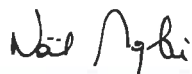
La Directrice générale,
(s) NOEL

La Présidente,
(s) DETHIER

POUR EXPEDITION CONFORME

La Directrice générale,

La Bourgmestre,


NOEL Marylène




DETHIER Lucienne